

Conférence téléphonique OS / DRFiP 31 du 2 avril 2021

ASA Covid : ministre, directions locale et générale font le « minimum minimorum » en faveur des agents

Toulouse, le 6 avril 2021

La direction locale nous avait transmis quelques minutes avant la réunion la note départementale adressée aux chefs de services, que vous trouverez sur notre site local à l'appui de ce compte rendu à l'adresse <http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article741>

Cette note précise, concernant les autorisations spéciales d'absence :

Pour les agents devant assurer la garde de leur(s) enfant(s) en raison de la mise en place d'un enseignement à distance ou de la fermeture de leur établissement d'accueil (crèche par exemple), ils pourront être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA CA 030) lorsque le télétravail n'est pas possible.

M. Bès nous a toutefois prévenu que des consignes nationales de la centrale et du ministère de la fonction publique étaient en attente de précisions complémentaires.

La CGT a dénoncé le flou que laissait planer cette formulation et l'interprétation qui pouvait en être faite par certains chefs de services, parfois enclins à être plus à la pointe que le directeur ou les ministres ou une partie de la population en matière de « fonctionnaire bashing ». La CGT est toujours dans l'excès diront certains... La suite démontrera hélas que non. Ainsi, voici un extrait de la note transmise aux agents d'un service de la DRFiP 31 que nous ne citerons pas à ce stade :



- **Le agents devant assurer la garde de leur(s) enfant(s)** en raison de la mise en place d'un enseignement à distance ou de la fermeture de leur établissement d'accueil (crèche par exemple) :
 - travailleront lorsqu'ils sont équipés pour télétravailler. Les missions accomplies dans ces conditions seront adaptées en fonction du niveau d'activité possible.
 - seront placés en autorisation spéciale d'absence (CA 030) dans le cas contraire et aux conditions suivantes :
 - les enfants concernés doivent avoir moins de 16 ans (absence de limite d'âge en cas de handicap)
 - pour les couples :
 - un seul des parents pourra bénéficier du placement en ASA;
 - la garde devra être partagée entre les deux parents : Si cette organisation familiale n'est pas possible, la demande d'ASA devra être justifiée par une attestation sur l'honneur précisant les raisons empêchant le conjoint de participer à l'effort collectif demandé au plan national;

Après que l'on nous ait signalé, dans deux services, en début de semaine dernière, des tentatives d'imposer le télétravail à des parents d'enfants de moins de 16 ans dont la classe était fermée pour cause de cas Covid, voici que certains cadres se ruent pour mettre en place, dans la précipitation et à leur sauce, l'organisation du travail pour la semaine prochaine. Et que dire du passage concernant « **l'attestation sur l'honneur précisant les raisons empêchant le conjoint de participer à l'effort national** » ??? Peut-être, tout simplement : « Maréchal, nous voilà » ?

La délégation CGT a demandé au représentant du DRFiP de faire annuler immédiatement cette note de service.

La CGT, en application de la note locale (qui encourage « à limiter les déplacements et interactions », a également demandé que les vérificateurs ne se rendent plus au sein des entreprises durant les quatre prochaines semaines. Réponse de M. Bès : « Ils continueront à se rendre dans les entreprises ». M. Louton a rajouté que ce serait pareil pour les agents des Domaines. Allez comprendre la logique...

La rencontre entre le DG et les OS nationales n'a pas été de nature à nous rassurer puisque M. Fournel a conclu la discussion en déclarant : « **Ce n'est pas pour autant qu'on ne peut pas admettre télétravail et**

garde d'enfant, en étant moins regardant sur la productivité et les indicateurs. Avec bonne volonté et bienveillance on doit y arriver. » (sic). Il a également repoussé d'un revers de la main la demande de la CGT de reporter la campagne IR.

Enfin, la FAQ du ministère de la Fonction publique (également jointe à l'article sur notre site local) est venue préciser les choses en fin de journée. Tout d'abord, à défaut d'être supprimé définitivement comme nous le revendiquons, **le jour de carence est suspendu jusqu'au 30 juin en cas de contamination au Covid.**

2. Concernant la garde d'enfants, le télétravail et le régime d'ASA pendant la durée de fermeture des crèches et des écoles

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux agents publics dont les missions ne sont pas télétravaillables afin d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans. Ces autorisations ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. Le parent devant assurer la garde des enfants en situation de handicap bénéficie d'ASA, quel que soit l'âge de l'enfant.

En raison de la fermeture des écoles, des crèches et des activités périscolaires et extrascolaires, des ASA «garde d'enfant» pourront être accordées à titre *dérogatoire* jusqu'au 26 avril à des agents dont les fonctions sont télétravaillables dans les conditions suivantes :

- pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants habituellement pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou dans l'enseignement élémentaire s'ils sont dans l'impossibilité de faire assurer la garde de leurs enfants par un moyen alternatif (conjoint, famille...);
- et sur demande adressée au chef de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

Ces mesures ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours concernés et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs.

Toute référence à la francisque a disparu mais la situation des agent-e-s (car ce seront une fois encore les femmes qui vont être majoritairement les premières de corvées en ce domaine) qui vont une deuxième fois devoir faire classe à leurs enfants est un peu plus précise, **en tout cas jusqu'en primaire. En effet, pour notre gouvernement, à partir de 10 ans, on peut se débrouiller tout seul avec ses cours en visio !**

Ceci n'est évidemment pas admissible. Comment faire cohabiter une famille sur une connexion internet ? Tout le monde ne dispose pas non plus d'un six pièces avec bureau pour organiser concomitamment école et travail à la maison ! Les agents et leurs enfants n'ont pas choisi cette situation, ils n'ont pas à en subir les conséquences. L'incurie de ce gouvernement n'a décidément pas de limites !

En ce qui nous concerne, nous faisons nôtre la prise de position des trente collègues réunis en HMI, par la CGT, à la Cité administrative, le même jour, et qui ont adopté une motion, qui se concluait ainsi :

"Pas de télétravail avec des enfants !

"Le télétravail n'est pas un mode de garde !"

Nous vous invitons à nous signaler toute difficulté rencontrée à l'adresse mail suivante :

cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr

Syndicat CGT Finances publiques – Section de Haute-Garonne

Centre des Finances publiques, 17 ter Bld Lascrosses 31000 Toulouse

Site internet : <http://www.dgfip.cgt.fr/31/>

cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr